

Action Sociale Infos

La lettre d'information de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel / DRH

>>> Septembre 2017

A la Une



16^e édition de la Semaine européenne de la mobilité (SEM) du 16 au 22 septembre 2017 !

Lors de la SEM 2017, des temps forts seront programmés sur plusieurs sites d'administration centrale du ministère. Cet événement vise à inciter les citoyens à opter pour des modes de déplacements respectueux de l'environnement pour **une mobilité propre, partagée et intelligente !**



Au programme :

Jouez la carte de la mobilité durable !

Un jeu de questions/réponses pour tester vos connaissances et vous approprier les bonnes pratiques.

La mobilité, clé de la santé !

> Avec le vélo à smoothies, pédalez pour goûter au plaisir de jus de fruits de saison !

> Activité physique et alimentation équilibrée !

Sur les sites Lumière et Beauvau, une diététicienne nutritionniste vous donnera des conseils et de la documentation sur le « sport et l'alimentation ». Une diététicienne sera également sur les sites de Lognes et Garance.

Découvrez des modes de déplacements innovants

Des ateliers sur le vélo : marquage, décoration, réparation et essais d'équipements électriques sur le site de Lumière. Des témoignages de dispositifs de co-voiturage sur le site de Lognes.

Quiz : êtes-vous éco mobile ?

Téléchargez le quiz SEM 2017

et adressez votre réponse à :

> mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr

Jouez et gagnez un cadeau éco-responsable !

Retrouvez le programme des animations sur le site du développement durable.



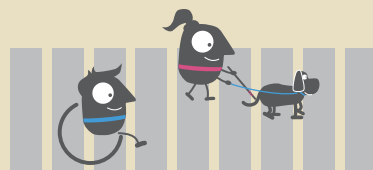
>>> Développement durable

Site Internet du développement durable :

> <http://developpement-durable.sg.minint.fr/>

Focus sur la mobilité et le handicap

Des mises en situation, des témoignages et des animations pour vous sensibiliser au handicap sur les sites Lumière, Beauvau, Garance et Lognes.



Sur les sites de Lumière et Lognes, les personnels de l'administration et des entreprises partenaires se verront proposer des mises en situations de mobilité réduite et de déficiences sensorielles (visuelle/auditive).

Ils pourront échanger avec des personnes en situation de handicap sur les difficultés quotidiennes qu'elles rencontrent.

Ateliers :

Compétences :

- Réalisation d'un parcours prédéterminé en fauteuil roulant.
- Mise en situation de déficience visuelle avec déplacement les yeux bandés, canne blanche et lunettes de simulation.
- Mise en situation de déficience auditive avec bouchons d'oreilles et casque.

Handi'chiens :

- Déplacement et accompagnement par chien d'assistance.

Free handi'se :

- Témoignages d'une association sur un défi sportif qui associe valides et personnes en situation de handicap.

Sans oublier le théâtre de rue :

Compagnie Sauterelle en scène

Deux actrices interpellent les participants sur la thématique du handicap pour les amener à réfléchir sur les enjeux et les comportements à adopter pour accompagner les personnes en situation de handicap et les inciter à participer aux ateliers.



>>> MIAAs

Site Intranet de l'action sociale : > <http://actionsociale.mi>

Courrier : action.sociale@interieur.gouv.fr / Tel. 01 80 15 41 13

Parution de la fiche de bonnes pratiques n° 10 sur la reconnaissance au travail



La reconnaissance au travail est une question aujourd'hui centrale dans le monde du travail, aussi bien pour les individus que pour les organisations. En effet, elle est un levier fort à disposition de l'encadrement pour favoriser l'engagement au travail, et son impact sur le bien-être au travail est de plus en plus admis. Mais comment reconnaître la part et les mérites de chacun dans l'accomplissement de missions de plus en plus collectives ? Et surtout, comment mettre en œuvre concrètement cette reconnaissance ? S'il n'existe pas de réponse définitive à ces interrogations, l'ambition de cette fiche est de proposer des repères pour permettre à chacun d'y voir plus clair.

Ainsi, il existe trois niveaux de reconnaissance qui portent respectivement sur la personne, sur son investissement dans le travail et sur les résultats obtenus. Toutes ces formes de la reconnaissance au travail peuvent donner lieu à des comportements très concrets précisés dans la fiche. Ceux-ci sont à mobiliser régulièrement afin de répondre aux besoins des agents d'être reconnus comme individus à part entière mais également d'être appréciés en tant que travailleurs aptes à s'engager dans le travail et à apporter des résultats concrets à l'organisation. En restituant la reconnaissance au travail comme un outil au service de la prévention des risques psychosociaux, la Fiche n° 10 participe au développement d'une culture de la prévention au sein du ministère de l'Intérieur.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Prévention RPS » : > <http://actionsociale.mi>

Retraite

La campagne d'information retraite 2017

Vous êtes nés :

- En 1967, 1972, 1977 ou 1982, vous allez recevoir à votre domicile, d'ici la fin de l'année 2017, votre relevé individuel de situation (RIS). Ce document récapitule l'ensemble des droits que vous avez acquis dans les différents régimes de retraite et le détail régime par régime.
- En 1952, 1957 ou 1962 vous allez recevoir en plus, une estimation indicative globale (EIG), qui comporte une estimation du montant de vos futures pensions à différents âges de départ possibles, entre l'âge légal de départ et l'âge de la retraite à taux plein (sans décote).



Ces documents n'ont qu'un caractère informatif et vous permettent de vérifier si votre carrière est correctement retracée. Si vous constatez des anomalies sur votre document d'information retraite, feuillet « pension des fonctionnaires de l'État, des militaires et des magistrats », il vous appartient de les signaler à votre bureau des ressources humaines pour mise à jour de l'application DIALOGUE. Votre compte individuel de retraite pourra alors être modifié. Si les anomalies concernent un autre régime, vous devrez contacter le régime concerné.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique Retraite : > <http://actionsociale.mi>

BPAI : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr - Tél. 04 94 60 48 04

Adresse postale : ministère de l'Intérieur - BPAI - 1, boulevard Foch - CS 40247 - 83007 Draguignan cedex

Vie pratique

Donner un bien en se réservant l'usufruit

Donner un bien en se réservant l'usufruit est une technique souple et avantageuse, souvent utilisée pour assurer la transmission du patrimoine familial par donation ou donation-partage.

Qu'est-ce que l'usufruit ? La propriété d'un bien (appartement, local professionnel, bateau, portefeuille de valeurs...) peut être scindée en deux parties. On parle alors de démembrement du droit de propriété : d'un côté, la nue-propriété, de l'autre, l'usufruit.

L'usufruitier a l'usage du bien et en perçoit les « fruits » (loyers, dividendes...). Ainsi l'usufruitier d'un appartement peut y résider, ou le louer et en toucher les loyers, mais ne peut pas le vendre : la vente nécessitera un accord entre nu-propriétaire et usufruitier.

L'usufruit est par nature temporaire : il peut s'éteindre, notamment, au décès de l'usufruitier, ou à l'arrivée du terme fixé par convention. À la fin de l'usufruit, le nu-propriétaire entre en possession de la pleine-propriété du bien.

Pourquoi donner avec réserve d'usufruit ? La donation avec réserve d'usufruit, établie par un notaire, permet de transmettre sans se dépouiller. Par exemple, si la donation porte sur leur résidence principale, des parents peuvent continuer d'y vivre jusqu'à leur décès, ou le mettre en location et en toucher les loyers.

L'autre avantage est fiscal : les droits de donation ne seront dus que sur la valeur forcément moindre que la valeur de la toute propriété. Au décès de l'usufruitier, la réunion de l'usufruit et de la nue-propriété s'effectue sans imposition supplémentaire, sauf si le décès intervient dans les trois mois de la donation.

Quelle est la valeur de la nue-propriété, sur laquelle sont calculés les droits de donation ? Cette valeur est calculée selon un barème d'évaluation fiscale qui tient compte de l'âge de l'usufruitier.

Entre 51 et 60 ans, elle est de 50 % de la valeur du bien en pleine propriété, entre 61 et 70 ans, de 40 %, et ainsi de suite.

Ce barème sera également utilisé en cas de vente, pour répartir le prix entre usufruitier et nu-propriétaire.

Comment s'organisent les relations entre usufruitier et nu-propriétaire ?

L'usufruitier doit, de manière générale, se comporter comme le ferait un propriétaire normal, en veillant à entretenir les biens dont il a l'usufruit.

En matière immobilière, seules les grosses réparations qui ont, en pratique, un caractère exceptionnel, demeurent à la charge du nu-propriétaire.

L'usufruitier doit aussi supporter les charges fiscales, par exemple la taxe d'habitation et la taxe foncière pour un logement qu'il occupe.



Il est possible de modifier la répartition normale des charges par une convention d'usufruit. Votre notaire vous conseillera peut-être d'en établir une, dans le but de prévenir des difficultés par la suite.

Peut-on conserver la nue-propriété et donner l'usufruit ? Plus rare, la donation d'usufruit peut s'avérer très utile. Par exemple, pour financer les études de sa fille, un père peut lui donner l'usufruit d'un bien locatif, pour une durée déterminée.

L'étudiante touchera les loyers, ce qui allège l'impôt sur le revenu de son père (l'étudiante intégrant les revenus de la location dans sa propre déclaration d'impôt). De plus, si celui-ci est imposable à l'ISF, le bien sortira de son assiette imposable, tant que durera le démembrement de propriété.

>>> Pour en savoir plus

La lettre des notaires de France

www.notaires.fr/

Famille

C'est la rentrée, pensez aux CESU garde d'enfants !



Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de l'enfance, le ministère de l'Intérieur participe aux frais de garde des enfants de ses agents.

Un dispositif CESU (chèque emploi service universel) d'un montant maximum de 300 € par an et par enfant permet ainsi de financer tout ou partie des frais de garde des familles monoparentales ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans. Sans condition de ressources, exonérées de charges sociales et non imposables dans la limite de 1830 € par an et par foyer, ces prestations sont cumulables avec les autres aides existantes. Elles viennent notamment en complément du CESU interministériel proposé par le ministère de la fonction publique pour les enfants de 0 à 6 ans. Peuvent en bénéficier tous les agents du ministère de l'Intérieur, quel que soit leur corps d'appartenance et dont les bulletins de salaire mentionnent les codes ministère 209, 212 et 259.

Le CESU du ministère de l'Intérieur permet de régler les frais relatifs aux modes de garde suivants :

- structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire avant et après les heures de classe ;
- salarié en emploi direct : assistante maternelle, garde à domicile, garde occasionnelle ;
- entreprise ou association prestataire de service ou mandataire agréé.

>>> Pour en savoir plus

Modalités de dépôt d'un dossier de demande de CESU :

> www.domiserve.com/cesu-mi

Site Intranet de l'action sociale :

> <http://actionsociale.mi>

Journées de prévention santé : informations, conseils et bonnes pratiques

Dans le cadre du plan ministériel d'amélioration des conditions de travail dans la Police nationale, des journées prévention santé ont été organisées du 3 au 7 juillet sur cinq sites d'Île-de-France : Argenteuil, Nanterre, Mantes-la-Jolie, Bobigny et sur l'Île de la Cité à la préfecture de Police.

Co-organisés par la DRCPN et la Fédération sportive de la Police nationale (FSPN) en partenariat avec les mutuelles Intérieure et MGP, ces rendez-vous ont remporté un grand succès avec plus de 450 participants actifs et administratifs (environ 60 % de femmes et 40 % d'hommes).

Parmi les nombreuses animations proposées, le dépistage du stress, l'ergonomie au bureau, l'entretien individuel

diététique et les moyens pour faciliter l'utilisation de l'ensemble des équipements de protection individuelle lors des déplacements motorisés ont été les plus plébiscités. Ce dernier atelier a permis de recueillir les retours d'expérience des agents afin d'identifier de bonnes pratiques. Des conférences sur la gestion du stress et les techniques de relaxation ont été également animées par des professionnels de la santé. Les participants ont pu bénéficier de leurs précieux conseils, tout en étant sensibilisés aux thématiques qu'ils n'ont pas l'habitude d'aborder sur leur lieu de travail.

Le bilan de cette opération est donc très positif. Les différents ateliers ont été très appréciés par les agents qui sont demandeurs d'un suivi des séances menées.

Une bonne raison pour renouveler cette opération de prévention et organiser des journées de prévention santé en province.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la DRCPN : > <http://police-nationale.minint.fr/>

Interdiction de « vapoter » dans certains lieux à partir du 1^{er} octobre 2017

C'est à compter du 1^{er} octobre 2017 qu'il sera interdit d'utiliser des cigarettes électroniques (e-cigarettes) dans certains lieux. Un décret publié au *Journal officiel* du jeudi 27 avril 2017 précise les conditions d'application de cette interdiction de vapoter fixée par l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Cette interdiction de vapoter va donc s'appliquer dans :

- les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs ;
- les moyens de transport collectif fermés (bus, métros, trains...) ;
- les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif c'est-à-dire ceux en open space (« locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif »).

Les locaux qui accueillent du public comme les bars, les restaurants ou les hôpitaux par exemple ne seront pas concernés par cette interdiction (sauf si le règlement intérieur le prévoit).

Rappel : peut-on vapoter au travail ?

Il est interdit de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif, dans les moyens de transport collectif fermés, dans les établissements scolaires et dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs. Les bureaux individuels et les lieux de travail situés à l'extérieur (chantiers, marché en plein air...) ne sont pas visés par l'interdiction.

Mais, l'employeur peut interdire le vapotage dans ces différents lieux de travail au moyen du règlement intérieur. L'employeur, ayant une obligation de sécurité envers ses salariés, doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'accident, d'incendie ou d'explosion dû à un usage de la cigarette électronique, susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale des travailleurs. En ce qui concerne le vapotage, il doit donc veiller à ce que l'air soit renouvelé dans les locaux de travail individuel de façon à maintenir une atmosphère saine et éviter les odeurs désagréables et les condensations. La responsabilité civile de l'entreprise peut être engagée en cas d'accident (incendie ou explosion par exemple) provoqué par un salarié utilisant une cigarette électronique.

>>> Pour en savoir plus

> Code de la santé publique :

article L3513-6

> Code du travail :

articles R4222-1 à R4222-17

> Décret relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

VAPOTAGE	DES AMENDES À PARTIR DU 1 ^{ER} OCTOBRE
	Principales dispositions du décret en vigueur à partir du 1 ^{er} octobre 2017
	L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans les ...
	<ul style="list-style-type: none"> ■ établissements scolaires ■ autres établissements d'accueil, de formation ou d'hébergement des mineurs ■ transports collectifs fermés ■ lieux de travail fermés et couverts à usage collectif
	Signalisation apparente obligatoire
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contravention de 2^e classe envers les utilisateurs en infraction 35€ forfaitaire, 150€ maximum ■ Contravention de 3^e classe pour les responsables des lieux qui n'affichent pas la signalisation 68€ forfaitaire, 450€ maximum
<small>Source: décret 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif. Photo: Benoit Prieur (Agamitsudo) - CC-BY-SA</small>	

Bougez, c'est bon pour le bien-être et la santé : astuces nutritionnelles pour les sportifs

Les avantages de pratiquer une activité sportive sont multiples sur le plan de la santé physique et mentale et les conséquences sur la qualité de vie et le bien-être sont sensibles durant toute l'existence. La pratique modérée d'un sport facilite la baisse du taux de triglycérides sanguins ; en effet pour faire efficacement baisser les triglycérides, il faut associer 4 mesures : moins d'alcool, moins de poids, moins de sucre...et plus de sport. La combinaison harmonieuse de l'activité physique et de l'alimentation favorise une condition physique optimale. Pour être équilibrée, l'alimentation doit être suffisante avec des repas de préférence « cuisinés maison ».

Combiner alimentation, horaires des entraînements et vie sociale

> **Petit déjeuner :** le matin, les besoins énergétiques sont importants puisque l'organisme est à jeun depuis la veille au soir. Le petit déjeuner reconstitue les réserves entamées durant la nuit, réhydrate et optimise journée professionnelle et entraînement sportif. Si la faim n'est pas présente au saut du lit, patienter un peu que l'appétit se manifeste. Une simple collation, en matinée, une à deux heures avant l'effort, permet d'être en forme lors d'un entraînement à la pause méridienne.

> **Déjeuner :** entraînement à l'heure du déjeuner, avec peu de temps pour manger : loin de représenter une erreur nutritionnelle, un sandwich complet, un laitage et/ou un fruit peuvent constituer un repas de récupération tout à fait équilibré au retour de la séance. Eau plate ou gazeuse permettent de se réhydrater. Entraînement en soirée, il faudra miser sur un déjeuner rassasiant pour assurer une bonne séance sportive : équilibrer le plat principal. Le cœur du menu apporte l'essentiel des protéines du repas, il se compose d'un peu de viande, de poisson, d'œuf, ou de jambon, accompagné de légumes ou de féculents. Et, pourquoi ne pas jouer avec la complémentation protéique végétale ! (lentilles + riz, semoule + pois chiche...) et en cas de faim, associer un produit laitier ou un fruit.

> **Goûter,** une pause pour se préparer : les séances d'entraînement pratiquées en soirée imposent souvent un goûter dans l'après-midi afin de se préparer à l'effort

qui va suivre. Cet en-cas n'est pas un grignotage illimité, il doit répondre à une vraie faim et être si possible « nomade ».

> **Dîner,** une récupération optimale : les séances d'entraînement en soirée peuvent décaler le dîner vers un horaire tardif. Négliger ou supprimer ce repas est préjudiciable à la bonne récupération musculaire. Un dîner digeste ne gênera pas le sommeil. Il convient de consommer les différents groupes d'aliments pour diversifier les apports nutritionnels et d'adapter les bonnes quantités :

- une part de féculent (pâtes, pommes de terre, lentilles, pain...) pour la restauration énergétique ;
- une petite part de poisson, œuf, viande, produit laitier, pour la récupération de l'intégrité des fibres musculaires ;
- des légumes ou des crudités pour l'apport en fibres et vitamines.

Sans oublier de boire... de l'eau avant, pendant et après l'entraînement !

Hydratation, la vraie obligation :

Lors d'un effort de moins d'1h, la meilleure boisson est l'eau. Buvez 3 à 4 gorgées toutes les 10-15 minutes, voire plus souvent. Essayez d'atteindre 0,5 litre/heure. N'attendez pas d'avoir soif pour sortir votre bouteille d'eau, car cette sensation marque une déshydratation avancée. Si l'effort dure plus d'1 h 30, optez pour un jus de raisin ou jus de pomme très dilué. Cette boisson compense les pertes d'eau provoquées par la transpiration, apporte des glucides pour l'énergie musculaire et du sodium pour contrer les pertes minérales. Les boissons d'effort du commerce doivent être diluées car elles sont trop concentrées !

Astuce ! Une boisson artisanale peu onéreuse : 200 ml de jus de raisin ou pomme Bio + 800 ml d'eau + 1 g de sel fin de cuisine.

Ne pas confondre les « boissons énergétiques de l'effort » avec les « boissons énergisantes ». Ces dernières ne doivent pas être consommées avant, pendant, ni après un effort physique. Leur teneur très importante en caféine, acidité et sucres n'est pas adaptée aux besoins des sportifs. Attention, leur consommation expose à des risques



potentiels pour la santé (trouble du rythme cardiaque, mauvaise hydratation...)

Récupération immédiate après des efforts longs, ou très soutenus (travail en force comme la musculation) **dans les 30 minutes après l'effort.** Le rôle majeur de la récupération est de reconstituer au plus vite la structure musculaire mise à mal pendant l'entraînement. Les protéines consommées en synergie avec les sucres dans les 30 minutes qui succèdent l'entraînement favorisent ce phénomène (un laitage sucré ou du lait avec sirop accompagné d'un morceau de baguette, une banane, des fruits secs...) dans l'attente d'un vrai repas.

Et les compléments alimentaires ? La quête du dépassement de soi conduit nombre de sportifs, à consommer des compléments alimentaires afin d'améliorer leurs performances. Or, une alimentation variée suffit à apporter tout ce dont le sportif a besoin. Malgré la mise en scène publicitaire, la supplémentation par compléments alimentaires n'offre aucun bénéfice démontré. Leur biodisponibilité est inférieure à celle des aliments à cuisiner soi-même. La nouvelle norme NF V94-001 indique l'absence de produits dopants mais ne préjuge pas de la qualité du complément. Pour la sécurité de la santé de chacun, prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un diététicien. Ces astuces nutritionnelles ont toute leur place dans la préparation sportive.

>>> Pour en savoir plus

> Fiche Sport et nutrition, conseils diététiques pour le sport
Intériale/FJM - Dominique Poulain,
diététicienne nutritionniste du sport,
ICES Paris V :

> www.interiale.fr

Rubrique Prévention /Alimentation

> Site entraînement sportif :

> entraînement-sportif.fr

Rubrique « Forme et Santé »

Agenda

> Du 12 au 15 septembre 2017

> Regroupement des Inspecteurs santé et sécurité au travail à Paris sur le site Lumière.

> Les 16 et 17 septembre 2017



> La jeunesse, thème des 34^e journées européennes du patrimoine.

Plus de 17 000 monuments ouverts au public et plus de 26 000 animations proposées en métropole et dans les Outre-mer. Cette édition sera résolument tournée vers le jeune public et sa sensibilisation au patrimoine, à l'histoire de la Nation et à l'histoire de l'art, ou encore aux métiers du patrimoine.

Les Journées européennes du patrimoine sont organisées par le ministère de la Culture et de la Communication. Placées sous le patronage du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, elles reçoivent le concours des propriétaires publics et privés de monuments historiques.

Elles bénéficient de l'implication du Centre des monuments nationaux, du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, de la Fondation du Patrimoine et des associations de sauvegarde du patrimoine : les Vieilles Maisons françaises et La Demeure Historique. Tout le programme début septembre sur le site : > <https://journéesdupatrimoine.culturecommunication.gouv.fr/>

> Du 16 au 22 septembre 2017



> 16^e édition de la Semaine Européenne de la Mobilité - « Partager pour aller plus loin ».

Cet événement, qui vise à inciter les citoyens et les collectivités à opter pour des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, a pour thème, cette année, la mobilité propre, partagée et intelligente.

Tout le programme sur le site :

> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/16e-edition-semaine-europeenne-mobilite>

Loisirs / Services

Du côté de la FJM...

SÉJOUR JEUNES

> Inscription aux séjours longs courriers du printemps 2018 dès le 12 septembre 2017 à partir de 9 heures.

Cette année 3 destinations lointaines pour les jeunes de 14 à 17 ans dont les parents sont agents du ministère de l'Intérieur hors préfecture de Police : **Miami, New-York et Hong-kong !**

L'ensemble des séjours de la saison Hiver/Printemps 2018 sera disponible sur le site de la FJM à compter de fin octobre.

Détails et tarifs des séjours sur : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>



RÉSIDENCES HIVER

> Le Livret Hiver 2017-2018 des résidences pyrénéennes de la FJM est disponible !

Chaque année, la FJM investit dans ses centres afin d'améliorer toujours davantage le confort de ses ayants droit et d'agrémenter leur séjour. Pour la saison hiver 2017-2018, les agents pourront ainsi découvrir ou redécouvrir à **Saint-Lary la résidence « le Néouvielle »**, dont toutes les chambres et l'espace accueil ont été rénovés, et à **Font-Romeu la résidence « Les Ecureuils »**, dont toutes les chambres auront également fait « peau neuve » pour l'ouverture de la saison.

Catalogue disponible sur :

- le site Internet de la FJM : www.fondationjeanmoulin.fr accessible 24h/24 même depuis le domicile de l'agent
- le site Intranet de l'action sociale : actionsociale.mi
- exemplaire papier à demander par courriel : fjm-loisirs@interieur.gouv.fr.



Les partenaires de la FJM...

SKI SET

> Nouveau Partenariat !

Vos location de ski à prix réduit !

SKISET est le 1^{er} site en ligne de location de ski et snowboard avec 350 magasins dans 150 stations en France qui vous garantissent de louer les meilleures marques aux meilleurs prix pour toute la famille.

Une réduction jusqu'à 10 % sur les prix remisés sur leur site.

Détails de l'offre sur : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>

Réservation sur : <http://www.skiset.com/>

Code partenaire : **fjm75ce**



COSTA CROISIERES

> Envie de vous évader en Solo ?

Costa vous propose une sélection de croisières, d'octobre à décembre 2017, où il n'y a pas de supplément Single ! Une occasion idéale pour partir entre amis... Mais chacun chez soi !

Et bien entendu, vous bénéficiez en plus de votre réduction Costa Collectivités !

Détails de l'offre sur : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>

Réservation avec votre code Partenaire au **0 811 020 033** (n° Azur 0,06 € mn),

ou en vous connectant sur : www.costa-collectivites.fr

Code partenaire : **24515699**/Mot de passe : **Costa 2015**



LES THERMES DE SAINT-MALO

> Découvrez les pass à tarif préférentiel pour un week-end en solo ou à deux.

(3 jours/2 nuits/8 soins par personne en demi-pension).

Commande à adresser **avant le 5 octobre 2017** :

Fondation Jean Moulin - Service Loisirs

Immeuble Lumière – Place Beauvau

75800 PARIS cedex 08

A réception de votre PASS, vous pourrez réserver votre séjour quand vous voulez (en fonction des disponibilités) auprès des Thermes de Saint-Malo jusqu'en octobre 2018.

Détails de l'offre sur : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>



KINOUGARDE

> Spécialiste de la garde d'enfants à domicile !

Grâce au partenariat avec la FJM, bénéficiez des avantages suivants :

- une recherche prioritaire de votre intervenant(e) ;
- votre cotisation annuelle OFFERTE au lieu de 95 € ;
- paiement par CESU préfinancé accepté.

Pour bénéficier de votre réduction, contactez votre équipe Partenariat au **01 56 58 58 62**

ou sur www.kinougarde.com/fondationjeanmoulin

Détails de l'offre sur : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>



L'ANAS lance son nouveau site...

> L'Association Nationale d'Action Sociale des personnels de la Police (ANAS)

vous annonce le lancement de sa nouvelle plateforme : www.anas.asso.fr

Par l'intermédiaire de ce nouveau site, vous découvrirez un contenu simplifié, se voulant plus fonctionnel, dynamique, moderne et épuré.

La nouvelle présentation met l'accent sur la mission du développement de l'action sociale, les événements organisés par l'association et les sujets d'actualité, les centres de vacances et le catalogue Vac'anas 2017...

En vous souhaitant une bonne découverte du site !



SDASAP/DRH

>> Arrivées



> Laure-Anne Cari

a pris ses fonctions à la section Santé et sécurité au travail/Pilotage et suivi des réseaux/BCVTPH/SDASAP/DRH.

> Isabelle Bosson

a pris ses fonctions comme responsable à la cellule Allo-Discrici/SDASAP/DRH.

> Carole Grouzard

a pris ses fonctions comme écoutante à la cellule Allo-Discrici/SDASAP/DRH.

> Claire Tournier

a pris ses fonctions comme écoutante à la cellule Allo-Discrici/SDASAP/DRH.

Gardez le contact

*Vous partez à la retraite ?
Vous ne pouvez pas facilement consulter la lettre électronique
« Action sociale Infos » sur votre ordinateur professionnel ?*



Envoyez votre adresse électronique personnelle
à action.sociale@interieur.gouv.fr en précisant :

- Si vous êtes retraités (vos nom, prénom et département de résidence)
- Si vous êtes actif, votre lieu d'affectation

Vous serez ainsi informé régulièrement de l'actualité sociale du ministère.

Ministère de l'Intérieur / DRH / SDASAP / MIAas
Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
Contact : 01 80 15 41 13